

Évolution de l'état du parc	
CLASSEMENT	Nombre d'installations contrôlées par Veolia Eau à partir du 01/07/2012
Absence d'installation (NRCDSP)	46
NC avec risques (NCAR)	183
NC sans risques (NCSR)	832
Conforme ( C )	334
Absence de non-conformité (ABSNC)	126
Non Conforme (NC)	35
<b>TOTAL</b>	<b>1556</b>

L'état du parc évoluera avec le classement « au fil de l'eau » des installations à partir de la grille de l'arrêté du 27 avril 2012.

#### 4.1.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du SPANC.

L'indicateur P301.3 est exprimé en pourcentage, il s'agit du rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes, plus le nombre d'installations ne présentant pas de non-conformité, plus le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement divisé par le nombre total d'installations contrôlées.

$$P301.3 = [(NCSR) + (C) + (ABSNC)] / Total$$

L'indicateur P301.3 n'est calculé que sur la base du nombre d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 (évaluation faite selon la grille de l'arrêté du 27 avril 2012), soit sur un total de 1556 installations. L'indicateur P301.3 pour l'année 2022 s'élève donc à 83 % (il était de 81,3% en 2021, de 79,9 % en 2020 et de 80,6% en 2019).



**1556**  
installations  
contrôlées  
**83%**

ne présentent pas  
d'impact sur l'environnement

(selon la grille de l'arrêté du 27 avril 2012)

## 4.2. FRÉQUENCE DES CONTRÔLES ET DÉLAI DE RÉHABILITATION

### 4.2.1. Fréquences des contrôles

Le contrôle périodique est effectué au minimum une fois tous les 10 ans conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, une périodicité inférieure peut être retenue en fonction de plusieurs critères tels que :

- la synthèse de l'évaluation de l'installation ;
- la salubrité publique ;
- la pollution engendrée par l'installation.

À partir de ces critères, la fréquence des contrôles retenue est :

- 10 ans pour une installation classée Conforme (C) et en Absence de Non Conformité ((ABSNC) conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ;
- 8 ans pour une installation classée Non Conforme Sans Risques sanitaires (NCSR) et/ou environnementaux (conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ;
- 4 ans pour une installation classée Non Conforme Avec des Risques sanitaires et/ou environnementaux (NCAR) conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ainsi que toutes les autres installations classées avant le 01/07/2012.

### 4.2.2 Délai de réhabilitation

Dans le cadre de la mission de contrôle, le SPANC doit identifier les installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement pour lesquelles les travaux permettant d'éliminer ces risques devront prioritairement être réalisés.

Le tableau suivant, extrait de l'arrêté du 27 avril 2012, montre les différents délais de réalisation des travaux en fonction de la classification retenue.

À savoir que l'intégralité des délais pour la réalisation des travaux est réduite à 1 an en cas de transaction immobilière.